



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail) Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

1. **ACT Conseil et Formation**, 1052 route de la blanchisserie, 49280 La Tessoualle, SIRET 89923533700016, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52 49 03 84 749 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire,

SOCIETE INNOVATION DU BATIMENT, 210 ROUTE DE GAUTREAU 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE
représentée par Claire Aufrédou, SIRET 834 120 719 00010

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme **ACT CONSEIL ET FORMATION** organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé du stage** : Bon du Premier coup
- **Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail)** : Action de formation
- **Objectifs opérationnels** :
 - Détecter et caractériser les problèmes qualité qui perturbent le flux.
 - Mettre en place un système d'animation qualité terrain au plus juste.
 - Créer les rituels d'équipe favorisant la résolution rapide des problèmes.
 - Intégrer les standards FAST dans l'animation qualité quotidienne.
 - Piloter la performance qualité et assurer la pérennité du système
- **Contenu de l'action de formation** : voir programme de formation joint en annexe 1.
- **Durée de l'action de formation** : 4 journées de 7 heures,
soit 28h au total
- **Lieu de la formation** : chez le client
- **Dates et horaires** : du 10 novembre au 31 mars 2026 de 9H-12H30 et de 14H-17H30
- **Moyens humains**
La formation sera dispensée par Frank Fauxbaton, Eric Boyes, Loïc Gomes, Bob Poole
Le Référent pédagogique, administratif et handicap est Frank Fauxbaton.
- **Moyens techniques et ressources mobilisées**
Il est demandé à chaque stagiaire de venir avec son ordinateur portable. Mais un ordinateur portable pourra être mis à disposition des stagiaires qui n'en possèdent pas.
Un support de cours papier et/ou numériques contenant l'ensemble des ressources utilisées est remis à chaque stagiaire.
- **Modalités d'évaluation**
Quizz, cas pratiques, mise en situation

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

▪ **Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail :**

Les actions de formation mentionnées ont pour objet :

1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

2° De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;

3° De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;

4° De favoriser la mobilité professionnelle.

▪ **L'organisme ACT CONSEIL ET FORMATION accueillera les personnes suivantes** (nom, statut et fonctions au sein de l'entreprise) :

- Mr Stéphane HUCHET
- Mr Ludovic GAUTIER
- Mr Etienne GODINEAU
- Mr Sébastien COUSSEAU
- Mr Benjamin GUITTON
- Mr Guillaume RAIMBAULT
- Mme Wendy BATARDIERE

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 1350 € x 4J stagiaire(s)

Soit un total général de : 5400€ HT hors frais

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi : **Formation en présentiel.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE SANCTION (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres) : **Certificat de réalisation remis en fin de formation.**

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont établies hebdomadairement au prorata des journées effectuées. Le règlement sera effectué par virement bancaire, à 30 jours date de facture. Les déjeuners seront à la charge du client. Le cas échéant, ils seront facturés 15€ HT.

ARTICLE 7 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'organisme de formation, **ACT CONSEIL ET FORMATION** remboursera au bénéficiaire de la formation les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICE 8 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation (sauf cas de force majeure),

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 20 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 30 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 H avant le début de la formation : 40 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48H avant le début de la formation : 50 % du coût total de la formation est dû

- En cours de formation : 100 % du coût total de la formation est dû.

** Les sommes perçues au titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.*

Celles-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de réclamation, veuillez nous solliciter par écrit à l'adresse mail suivante : contact@actconseil.fr

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à La Tessoualle, le _30/10/2025__

Pour l'entreprise cliente

Nom et prénom du signataire, cachet et signature

Claire Auffrédou



Pour l'organisme de formation

ACT Conseil et Formation

Eric Boyes,

Signature et cachet




SAS ACT
1052 rue de la Blanchisserie, 49280 La Tessoualle
N° SIRET : 899 235 337 000 16
R° Décl. Activité : 52 49 03 84 749 - TVA : FR 298 992 353 37
actconseil.fr - contact@actconseil.fr